



Direction de l'Information
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa Canada

Bulletin

hebdomadaire canadien

Vol. 26, No 10

10 mars 1971

ÉTUDE NATIONALE SUR LES DROITS DES LOCATAIRES

Aux yeux de la loi, les locataires au Canada sont encore loin d'être sur un pied d'égalité avec les propriétaires; telle est la conclusion d'une étude sur la législation concernant les propriétaires et locataires, faite par le Conseil canadien de Développement social et publiée à Ottawa en février.

Selon l'étude, il existe encore de graves lacunes dans les droits des locataires, même dans les cinq provinces qui ont modifié leur législation l'an dernier (Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Nouvelle-Écosse et Alberta). Ces lacunes existent dans les domaines suivants: réglementation des loyers, augmentation des loyers, protection contre l'intervention du propriétaire dans la vie privée du locataire, obligation de réparer le logement, restrictions

à l'égard des enfants, discrimination (y compris la mine d'une personne ou le nombre d'individus qui composent la famille), baux normalisés, assistance judiciaire. Les lacunes concernent un total de 25 "points" particuliers, et sont indiquées en détail dans le rapport *Tenant Rights in Canada* (Les droits des locataires au Canada) rédigé par Michael Audain et Chris Bradshaw du personnel du Conseil chargé de l'habitation.

Les auteurs ne s'excusent pas de la partialité de l'étude pour les locataires, surtout les locataires gagne-petit: "Nous n'avons guère de peine à nous justifier, étant donné la longue domination des propriétaires. Nous savons aussi que les propriétaires de logements locatifs (qui sont de plus en plus de grandes sociétés immobilières) disposent de beaucoup plus de ressources et de connaissances financières que les locataires dont nous cherchons à défendre la cause."

SOMMAIRE

Étude nationale sur les droits des locataires	1
Un Canadien à un poste de l'ONU	2
Candélabre de grande valeur historique au Musée de l'Homme	3
Accord scientifique canado-soviétique	3
Contre la pollution par véhicules moteurs	4
Accord aérien entre le Canada et Israël	4
L'"Homme et le Nord"	5
M. Sharp en Afrique	5
Subventions pour la recherche en communications	5
Investissement dans la <i>Panarctic Oils Ltd</i>	6
Aide au développement des Antilles	7
Projet de recherche en écologie	7
Nouvelle usine de traitement du nickel	8

COMPARAISON DES LOIS PROVINCIALES

Le rapport Audain-Bradshaw compare la législation sur les propriétaires et locataires dans chaque province. Il classe le Manitoba premier pour ce qui est de sa compréhension éclairée des droits des locataires. Les lois manitobaines, qui reconnaissent ces droits, sont réunies dans un même texte législatif facile à lire; le Manitoba a une déclaration plus étendue et plus ferme des droits des locataires que n'importe quelle autre province et a lancé l'idée du "commissaire (ou ombudsman) des locataires". Il a aussi fait une large publicité autour de la nouvelle législation à la différence bien nette de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique. Le rapport signale que les pouvoirs publics doivent faire connaître les changements apportés aux lois ainsi que les droits et avantages qu'ils valent aux citoyens parce qu'il y a souvent injustice du seul fait de l'ignorance de la loi.

La Nouvelle-Écosse est située au deuxième rang à cause du caractère complet de sa législation qui prévoit la réglementation des loyers et une commis-

sion des locations résidentielles. La commission vaut mieux que les tribunaux actuels pour ce qui est des litiges entre propriétaires et locataires parce qu'elle peut agir plus rapidement et plus simplement. La commission peut entendre tout différend entre propriétaire et locataire et peut aussi communiquer des avis et des renseignements.

La Colombie-Britannique et l'Ontario s'inscrivent au troisième et au quatrième rangs du fait de leurs réformes législatives de 1970. Les auteurs du rapport, cependant, notent que même si elle permet l'audition des affaires de locataires devant les tribunaux plus simples chargés des causes de petites dettes, la Colombie-Britannique autorise les règlements municipaux à annuler les prescriptions de la loi touchant le dépôt de garantie des locataires. L'Ontario ne possède encore aucun texte législatif concernant la réglementation des loyers.

Les autres provinces se rangent comme il suit quant au caractère juste et éclairé de leur législation: Québec, Alberta, Terre-Neuve, Saskatchewan, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard. La loi du Québec, notent les auteurs, a été difficile à analyser. Ses règlements concernant les propriétaires et locataires relèvent de l'article du Code civil sur l'embauchage et la location. C'est au Québec que la réglementation des loyers est la plus énergique, mais elle ne s'étend pas à de nombreux locataires qui en ont besoin. Au sujet du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, les auteurs écrivent ceci: "Aucune de ces provinces n'a apporté de récents changements à sa législation démodée sur les propriétaires et les locataires."

DE GRAVES CARENCES PERSISTENT

Dans les cinq provinces qui ont remanié l'an dernier leur législation sur les propriétaires et les locataires, le rapport relève encore de graves carences. Le recours aux tribunaux ordinaires pour les litiges entre propriétaires et locataires pose de difficiles problèmes; ainsi, par exemple: les tribunaux agissent trop lentement; il faut s'adresser à un avocat et les honoraires coûtent cher; les tribunaux pratiquent l'approche "contradictoire" et les locataires ne se sentent pas de taille à se mesurer avec le gros propriétaire bien financé. Certaines catégories de locataires sont soustraites à l'application des nouvelles lois sur les propriétaires et locataires, notamment le personnel qui vit dans les logements militaires, les étudiants en résidence, les logeurs et les pensionnaires d'institutions. Les auteurs soulèvent aussi des questions au sujet de la disposition qui permet au propriétaire de refuser l'accès à ses logements, par exemple, aux organisateurs d'associations de locataires. Selon les auteurs, ce sont les locataires qui devraient se prononcer sur ce point.

Le seul changement législatif qui, selon les auteurs, risque de nuire aux locataires consiste dans l'abolition du dépôt de garantie. Ils craignent que les propriétaires ne défavorisent davantage les jeunes locataires et les familles.

RECOMMANDATIONS

Le rapport renferme des recommandations particulières suivantes sur l'action à exercer pour permettre aux locataires d'exercer leur "droit à un bon logement indépendamment de leurs ressources" (comme l'a affirmé la Conférence canadienne de 1968 sur l'habitation):

Les pouvoirs publics devraient surveiller la prestation de services domiciliaires aux consommateurs; cela suppose qu'ils reconnaissent que l'habitation n'est ni une entreprise ni une industrie, mais un programme social.

Il faudrait établir des tribunaux pour propriétaires et locataires à l'échelon local et modélés sur les cours familiales actuelles. L'accent devrait porter sur la solution des problèmes, et non pas sur le prononcé d'un verdict de faute ou de culpabilité.

Il faut de meilleurs services d'information pour faire connaître aux locataires et aux propriétaires les dispositions de la loi et les remèdes à appliquer: agences spécialisées et services généraux d'information d'ordre communautaire et centralisé.

Il faudrait adopter des baux normalisés. Ces baux sont indispensables à l'avancement des droits des locataires et devraient être obligatoires partout.

Il faut établir des mécanismes de réglementation des loyers dans les zones urbaines en rapide expansion tout en permettant aux investisseurs domiciliaires de toucher un rendement raisonnable.

Il faut la participation des citoyens afin de contrebalancer les pressions exercées sur les pouvoirs publics par les financiers et les promoteurs immobiliers. Il existe un certain nombre de moyens que peuvent utiliser les citoyens pour amener les pouvoirs publics à agir.

Il faudrait établir une fondation financée par les deniers publics et chargée d'appuyer l'action des citoyens dans le domaine du développement domiciliaire et autre d'ordre communautaire au Canada.

UN CANADIEN À UN POSTE DE L'ONU

Le ministère des Affaires extérieures annonce que le professeur Douglas V. LePan a été nommé par le Secrétaire général des Nations Unies au poste d'expert conseil chargé de participer à l'établissement d'un rapport sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires. Le rapport du Secrétaire général sera préparé conformément à une résolution coparrainée par le Canada à la vingt-cinquième Assemblée générale, qui invitait tous les gouvernements à collaborer entièrement avec le Secrétaire général pour que l'étude soit réalisée de la façon la plus efficace, et qui demandait que le rapport soit soumis à l'étude de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Au cours de sa carrière, le professeur LePan a joué un rôle éminent à divers postes, sur le plan

CANDÉLABRE DE GRANDE VALEUR HISTORIQUE AU MUSÉE DE L'HOMME

Le Musée national de l'Homme, des Musées nationaux du Canada, vient d'acquérir un magnifique candélabre en argent de grande valeur historique. Cette pièce, d'une rare élégance, fut présentée en 1824 par la Compagnie de la Baie d'Hudson à John Henry Pelly "pour l'important travail accompli au service de la Compagnie". A l'époque, sa valeur était estimée à 500 guinées.

M. Pelly, qui fut gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson de 1822 jusqu'à sa mort en 1852, a été l'artisan de la délicate amalgamation avec la Compagnie du Nord-Ouest.

Chacune des 14 pièces du candélabre porte la marque de William Edwards, Hallmark London. Les côtés de la base en trépied sont gravés, l'un des armoiries de la Compagnie de la Baie d'Hudson, le second de celles de la famille Pelly, et le troisième de l'inscription de la dédicace ci-dessus mentionnée. Le tout fait 20¾ pouces de hauteur et pèse 17 livres 9 onces.

L'histoire nous apprend que John Pelly fut l'un des plus énergiques gouverneurs de la Compagnie. Sous sa direction, on fit une tentative héroïque pour découvrir le passage du Nord-Ouest. Les géographes sont redevables à cette expédition d'avoir complété le relevé de la Côte nord de l'Amérique.

Aujourd'hui, au Canada, plusieurs endroits portent le nom de Pelly: une ville de l'ouest du Manitoba fondée en 1824, un lac dans les Territoires du Nord-Ouest et une petite île dans le port de Victoria en Colombie-Britannique.

La pièce acquise par le Musée de l'Homme a deux usages. Elle sert de candélabre, lorsqu'on y monte les porte-bougies en forme de tulipe, et de

centre de table lorsqu'on n'y laisse que les bobèches. Il est rare qu'on puisse acquérir une si importante pièce d'argenterie historique en si bon état. Cela est certes dû au fait que le candélabre offert à M. Pelly en 1824 est demeuré jusqu'à ce jour dans la famille Pelly.



La nouvelle acquisition du Musée national de l'Homme, un candélabre en argent offert à M. John Pelly en 1824, peut être utilisé comme centre de table lorsqu'on enlève les porte-bougies et qu'on n'y laisse que les bobèches.

ACCORD SCIENTIFIQUE CANADO-SOVIÉTIQUE

A son retour d'une visite de neuf jours en Union soviétique, le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Jean-Luc Pepin, a déposé à la Chambre des communes des exemplaires de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la coopération dans l'application industrielle de la science et de la technologie, du protocole de la première réunion de la Commission conjointe canado-soviétique, ainsi que d'un communiqué de presse émis à la fin de ces rencontres.

Voici la déclaration de M. Pepin à la Chambre:

...J'ai donc eu l'honneur de diriger la délégation canadienne composée de fonctionnaires et d'hommes d'affaires. Cette visite avait pour but de signer ledit Accord et de tenir la première réunion de la Commission mixte créée aux termes de l'Accord.

L'accueil a été cordial, nos discussions ont été

constructives, et tout semble indiquer qu'il en résultera des avantages mutuels.

L'Accord a pour but d'encourager la coopération entre les deux pays dans le domaine de la science industrielle et de la technologie. Cette coopération pourra prendre la forme d'échanges de renseignements, de visites d'hommes d'affaires et d'experts. Elle pourra également donner lieu à des accords de licences dans des domaines technologiques précis.

Il pourrait aussi en résulter toutes sortes d'initiatives communes. J'estime qu'il en résultera également une augmentation du volume des échanges entre nos deux pays. Les membres de la délégation canadienne ont eu à Moscou de nombreux échanges de vues avec leurs homologues russes représentant les différents services responsables de l'industrie et de la recherche au sein de l'administration soviétique. Ces discussions ont permis d'identifier une

longue série de sujets d'intérêt commun et ont donné lieu à la création de six groupes d'étude chargés d'examiner davantage les perspectives qui pourraient être mutuellement favorables à ces échanges. Voici quels sont ces groupes: architecture, construction et matériaux de construction, industrie forestière, industrie des métaux autres que le fer, énergie électrique, industrie du pétrole et du gaz. On envisage la formation d'un autre groupe pour étudier l'aménagement des installations et des services aux aéroports.

Certaines questions qui ont surgi à la suite des discussions méritent particulièrement d'être mentionnées.

1. Les problèmes découlant des conditions atmosphériques défavorables et du permagélisol intéressent vivement les deux pays et seront étudiés par les groupes d'étude de la construction, de l'énergie électrique, de l'industrie du pétrole et du gaz.

2. La désignation des six groupes d'étude que j'ai mentionnés n'épuise pas, bien entendu, les possibilités de collaboration dans l'application industrielle de la science et de la technologie. En plus des groupes d'étude, on maintiendra d'autres contacts, et il se peut que d'autres groupes d'étude soient créés d'un commun accord.

J'ai été impressionné par la rapidité avec laquelle nos hommes d'affaires et nos experts ont pu entrer dans le vif du sujet avec leurs homologues soviétiques.

La prochaine session de la Commission mixte aura lieu à Ottawa au début de 1972.

Pendant mon séjour à Moscou, j'ai eu un entretien particulier avec M. Patolichev, ministre soviétique du Commerce extérieur. Nous avons passé profitablement en revue les échanges commerciaux ainsi que les perspectives pour leur intensification. J'ai été invité aussi à rendre visite à M. Polyansky, premier ministre adjoint de l'Union soviétique. Nos entretiens ont porté sur toute la gamme des relations canado-soviétiques. M. Polyansky m'a chargé tout particulièrement de transmettre au gouverneur général du Canada et au premier ministre les cordiales salutations de M. Podgorny, président de l'Union soviétique, du premier ministre, M. Kossyguine et du premier secrétaire M. Brejnev. Il m'a prié aussi d'exprimer au premier ministre du Canada — ce que je fais maintenant — le plaisir que se fera le Gouvernement soviétique de l'accueillir en Russie cette année.

CONTRE LA POLLUTION PAR VÉHICULES MOTEURS

Le ministre des Transports, M. Don Jamieson, a annoncé récemment qu'un article de la Loi sur la sécurité des véhicules moteurs se rapportant aux émissions des gaz d'échappement des véhicules à essence a subi des modifications.

En vertu de ces modifications, l'article des Règlements régissant l'échappement des gaz des véhicules à essence qui entrera en vigueur le 1er juillet 1971 est amendé. Par cet amendement, la méthode du débit théorique utilisée jusqu'à présent pour mesurer les émissions d'hydrocarbures et d'oxyde de carbone dans les gaz d'échappement sera remplacée par une nouvelle méthode approuvée de mesure de la masse réelle ou du poids. Les recherches ont démontré que cette méthode était plus précise et plus juste pour mesurer les émissions d'hydrocarbures lorsqu'il s'agit des automobiles et d'autres véhicules légers. En conséquence, on mettra au point de nouvelles méthodes pour les modèles 1972 afin de mesurer la concentration réelle de polluant et le volume réel d'émissions pour un véhicule donné.

La Loi sur la sécurité des véhicules moteurs, entrée en vigueur le 1er janvier de cette année, a été publiée le 25 novembre 1970. Les amendements proposés se retrouvent dans la première partie de la *Gazette du Canada* du 30 janvier.

Parmi les autres modifications apportées, l'une d'entre elles définit d'une façon plus précise les motoneiges et les motocyclettes de compétition et comme ces véhicules ne sont conçus que pour être utilisés sur des circuits de compétition, on n'exigera pas qu'ils soient équipés de phares et de silencieux qui sont nécessaires sur ceux utilisés pour la récréation ou le transport. De plus, la mini-auto est définie avec précision et ce type de véhicule est exclu de la catégorie des motocyclettes. Comme pour la motoneige et la motocyclette de compétition, elle doit porter une plaque indiquant les limitations d'utilisation.

Afin d'explicitier davantage les termes du règlement au sujet des essui-glaces et des rétroviseurs, plusieurs autres modifications mineures de la Loi sont proposées sur ces points.

ACCORD AÉRIEN ENTRE LE CANADA ET ISRAËL

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé qu'un accord avec le Gouvernement d'Israël en matière de transport aérien a été signé récemment à Ottawa. Cet accord a été signé par M. Sharp, au nom du Gouvernement canadien, et par Son Excellence M. Ephraïm Evron, ambassadeur d'Israël au Canada.

L'accord porte sur la mise en service de lignes aériennes entre le Canada et Israël, avec escales intermédiaires en Europe. Les compagnies désignées seront CP Air et la compagnie israélienne El Al.

Les lignes commenceront à fonctionner à la fin de mars, les deux compagnies assurant au total cinq voyages aller-retour par semaine; ce chiffre sera porté à huit voyages aller-retour par semaine à la fin d'avril.

L'HOMME ET LE NORD

Pour compléter ses travaux habituels en sciences physique et terrestre, l'Institut arctique de l'Amérique du Nord (AINA) a amorcé quelques programmes socio-économiques pour le Grand Nord.

Le programme ayant pour titre "Homme et le Nord" a été lancé récemment pour étayer l'étude scientifique d'un Plan d'aménagement des agglomérations qui doit durer trois ans; il vise à identifier les divers éléments de l'aménagement septentrional, à établir les priorités et à élaborer des directives d'exécution pour la décennie 1970-1980.

MÉTHODE

On a choisi comme champ d'étude la région du delta du Mackenzie, au Canada. Les résidents locaux, surtout des Esquimaux et des Indiens, se réunissaient en septembre, en octobre et en novembre 1970 pour décider des questions à discuter lors d'une conférence, parrainée par le programme, qui devait se tenir à Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) en novembre 1970. Trente-cinq délégués de douze agglomérations intéressées se réunissaient à Inuvik, du 18 au 22 novembre 1970, avec 12 spécialistes canadiens et américains, y compris le personnel chargé de l'exécution du programme. Cette Conférence a permis aux participants d'identifier les principaux facteurs de l'aménagement des agglomérations septentrionales, d'évaluer l'importance respective, compte tenu des aspirations des résidents du Nord, et de juger des possibilités de réalisation du projet.

Les spécialistes qui étaient présents à la Conférence d'Inuvik dirigeront des groupes et sous-groupes de travail chargés d'étudier les problèmes techniques soulevés à la Conférence, et les solutions proposées pour la réalisation du projet. Les grandes questions à l'étude porteront sur l'architecture et l'urbanisme, l'éducation, la santé, les communications et transports, les relations socio-économiques et culturelles. Chacun de ces sujets sera subdivisé ultérieurement.

Les conclusions des groupes de travail seront soumises et discutées à deux conférences projetées pour 1971 et 1972. Les participants à ces réunions seront les usagers, les spécialistes et des planificateurs du secteur privé et du Gouvernement.

ORGANISATION

Le secrétariat du programme siège au bureau montréalais de l'Institut arctique, où les quelques membres du personnel permanent sont dirigés par M. Eric Gourdeau, économiste et ingénieur, qui se préoccupe depuis dix ans des problèmes de l'Arctique, soit au Canada soit dans des régions polaires voisines. Au fur et à mesure que l'étude avancera, de nombreux spécialistes se joindront aux groupes de travail pour un laps de temps plus ou moins long. Les autochtones de l'Amérique du Nord participeront constamment au travail de recherche.



Les participants à la Conférence sur l'Homme et le Nord tenue à Inuvik en novembre 1970: Dr Elizabeth Cass, Inuvik, M. Isador Yukon et M. Victor Beyonne, Fort Franklin, et M. Peter Anderson, Fort Rae.

M. SHARP EN AFRIQUE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, visitera cinq pays africains durant le mois de mars.

Au cours de ses visites en Côte-d'Ivoire, au Nigéria, au Congo (Kinshasa), en Tanzanie et en Zambie, M. Sharp aura l'occasion de discuter, avec les gouvernements de ces pays de questions d'intérêt commun, et en particulier des progrès des programmes canadiens d'aide au développement. Cette tournée permettra aussi à M. Sharp d'évaluer sur place certains des problèmes propres à cette partie du monde.

M. Sharp a quitté Ottawa le 5 mars, et sera de retour au Canada le 21 mars.

SUBVENTIONS POUR LA RECHERCHE EN COMMUNICATIONS

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) a annoncé récemment qu'au cours des quatre prochaines années il accordera à l'Université McMaster à Hamilton, Ontario, une subvention se montant à \$500,000. La subvention permettra à cette Université d'établir un laboratoire de recherches en communications.

Le but des recherches au nouveau laboratoire est d'assurer au Canada son avance dans les domaines des communications et des applications de l'ordinateur. De l'avis du Conseil des sciences du Canada, ces domaines doivent jouer un rôle de prime

importance quant à la planification immédiate nécessaire aux progrès scientifiques et techniques du pays.

Malgré l'importance des communications pour les Canadiens, ces domaines ont été quelque peu négligés en comparaison d'autres domaines du génie électrique. Effectivement, à part l'Université McMaster, très peu d'universités s'intéressent à ce sujet.

DISTRIBUTIONS DES FONDs

Dans le cadre du programme des subventions concertées de développement, le Conseil accordera à l'Université McMaster entre \$410,000 et \$500,000. Pour l'année 1970-1971, la subvention sera de \$80,000, et sous réserve de la disponibilité de fonds, l'Université recevra \$170,000 en 1971-1972. Les fonds pour les années 1972-1973 et 1973-1974 seront déterminés d'après les résultats des études effectuées par le CNRC en 1971 et 1972.

Initiées en 1967, les subventions concertées de développement ont pour but de permettre aux universités d'établir ou de perfectionner des centres de recherches interdisciplinaires, notamment dans les domaines scientifiques, économiques et des ressources naturelles du pays.

L'Université McMaster établit ce laboratoire en raison de l'emploi de plus en plus fréquent des techniques numériques dans la mise en pratique des systèmes de communications. Cet essor résulte de trois facteurs: *primo*, la fiabilité des communications numériques et des systèmes de traitement des signaux numériques; *secundo*, l'importance de l'ordinateur numérique, et *tertio*, la mise au point et l'emploi généralisé des circuits intégrés.

L'EMPLOI DU CALCULATEUR

L'emploi direct du calculateur dans le traitement des signaux joue un rôle de plus en plus important dans les systèmes de communications et, bientôt, pense-t-on, devrait avoir une importance capitale. A la longue, la presque totalité des techniques dans le domaine des communications pourrait très bien dépendre des techniques numériques. On prévoit des cas où on ne saurait guère distinguer entre les calculateurs et les systèmes de communications.

Le but ultime du laboratoire est de mettre au point et d'améliorer des systèmes et des techniques tout en faisant des études théoriques détaillées et des innovations pratiques. On soulignera l'emploi du calculateur numérique pour traiter directement les signaux afin de résoudre des problèmes de détection et d'estimation, en tant que pièce intégrante du système de communications et, enfin, en tant qu'outil mathématique pour la stimulation et la conception optimale de certains réseaux et systèmes de communications. On concentrera les études sur certains aspects des communications: traitement des signaux, théorie des circuits et conception des éléments du calculateur.

Afin d'identifier et de résoudre les problèmes principaux du pays touchant aux communications il y aura une liaison importante entre le laboratoire de l'Université McMaster et les industries et établissements de recherches du Gouvernement fédéral. Pour ce faire, le laboratoire se prévaudra des conseils d'un comité spécial, dont les membres proviendront des industries, du ministère des Communications et du CNRC.

ESSOR FRAPPANT

Ce laboratoire aidera également à la formation des experts dans le domaine des télécommunications au Canada. L'essor de cette industrie est frappant: il y a vingt ans, on disposait de quelques bureaux télégraphiques; actuellement on a affaire à une industrie de cinq milliards de dollars et qui comprend: systèmes de communications, réseaux pour hyperfréquences, traitement et transmission de l'information et, bientôt, satellites. On prévoit qu'avant 1980 l'industrie aura augmenté de cent pour cent.

Ce laboratoire sera un des plus grands centres de recherches en communications du Canada; il établira des contacts directs avec les facultés de sciences appliquées des universités suivantes: l'Université de Toronto, l'Université Queen's à Kingston (Ontario) et l'Université Carleton à Ottawa, Ontario.

INVESTISSEMENT DANS LA PANARCTIC OILS LTD

Le Gouvernement fédéral a l'intention de conserver sa participation de 45 p. 100 au capital de la Société *Panarctic Oils Ltd.*, en apportant à cette dernière un nouveau montant de 11 millions de dollars. C'est ce qu'a annoncé récemment M. Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le ministre a déclaré que les représentants du Gouvernement ont exercé leur droit de vote à une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à Montréal le 15 février en faveur d'une augmentation de 26 millions de dollars du capital autorisé de *Panarctic*, par émission d'actions privilégiées de \$10 au pair; les pouvoirs publics envisagent de souscrire 45 p. 100 des actions émises cette année et l'an prochain, afin de conserver la même participation.

La Société *Panarctic Oils Ltd.*, consortium né du groupement de 20 compagnies et de la participation du Gouvernement, a été créée en 1967 en vue de prospecter le pétrole et le gaz naturel de l'Arctique canadien et de maintenir la contribution nationale dans la mise en valeur des richesses septentrionales. Par le jeu d'accords conclus avec d'autres sociétés et des particuliers, ainsi que d'achats directs, elle détient dans les îles de l'Arctique plus de 55 millions d'acres de terrains propices aux hydrocarbures. En exerçant tous ses droits, elle pourrait rassembler plus de 39 millions d'acres, soit 79.5 p. 100 des terrains qui font l'objet d'engagements de travaux.

Le nouvel apport de 26 millions de dollars permettra à *Panarctic* de poursuivre un programme intensif de sondages afin de respecter les engagements pris. Le forage de sept puits, sur une base d'exploration, a résulté jusqu'ici en deux importantes découvertes de gaz naturel, l'une en 1969, dans l'île Melville, et l'autre, l'an dernier, dans l'île Roi-Christian.

Les pouvoirs publics ont investi initialement 9 millions de dollars dans la société, en contrepartie de 45 p. 100 des actions ordinaires et privilégiées émises, tandis que l'apport collectif des sociétés privées se montait à 11 millions. Les besoins financiers supplémentaires de *Panarctic* se sont élevés à 10 millions, en 1969, et à 20 millions, en 1970. Chaque année, le Gouvernement a fourni la proportion déjà mentionnée, portant ainsi sa mise de fonds actuelle dans la Société à environ 22 millions de dollars. Après l'augmentation de capital en question, les fonds publics investis représenteront environ 34.2 millions si bien que la participation du secteur privé atteindra quelque 41.8 millions de dollars.

Bien qu'on doive encore considérer la Société comme une entreprise spéculative, le ministre s'est dit vivement encouragé par les deux découvertes de gaz faites à ce jour, grâce au programme de sondage de la compagnie. Au dire de M. Chrétien, le maintien de la participation du Gouvernement au capital de l'entreprise assure aux Canadiens la propriété et la maîtrise d'intérêts majoritaires en matière de pétrole et de gaz dans l'Arctique canadien.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ANTILLES

Le Canada contribuera cinq millions de dollars (US) au fonds spécial de développement de la Banque de développement des Caraïbes.

En vertu d'un accord signé le 17 février à Bridgetown par M. Arthur Lewis, président de la Banque, et M. G.A. Rau, haut commissaire du Canada à la Barbade, la contribution du Canada sera déposée en cinq versements annuels égaux au fonds spécial d'où la Banque tire ses prêts de développement à faibles taux d'intérêt.

"Ce programme de prêts à faibles taux d'intérêt, a déclaré M. Rau, est particulièrement avantageux pour les pays membres moins favorisés économiquement parce qu'il permet de leur fournir les fonds nécessaires pour de solides entreprises de développement tout en déséquilibrant le moins possible leur balance de paiements."

La Banque de développement des Caraïbes a été fondée l'année dernière pour stimuler le développement économique des pays membres des Antilles du Commonwealth. Le capital initial de la Banque a été établi à 50 millions de dollars qui comprennent les contributions des deux pays membres qui ne sont pas de la région, le Canada et la Grande-Bretagne. Le

Canada a fourni 10 millions (US) au capital de la Banque en janvier 1970. La moitié de cette somme a déjà été versée à la Banque et l'autre demeure payable sur demande.

Les banques régionales de développement sont devenues un aspect important de l'effort international d'assistance au développement. Le Canada est aussi membre de la Banque asiatique de développement, et collabore avec la Banque africaine de développement et la Banque interaméricaine de développement.

PROJET DE RECHERCHE EN ÉCOLOGIE

En collaboration avec les provinces de la Colombie-Britannique, d'Alberta et de la Saskatchewan, le Gouvernement fédéral entreprend actuellement une étude d'importance majeure du niveau des eaux et des problèmes écologiques qui se posent dans le delta de la rivière de la Paix et du lac Athabasca. Ainsi pourra-t-on prendre des mesures hâtives permettant d'y remédier.

Le ministre des Pêches et des Forêts M. Jack Davis a déclaré que les études hydrologiques préliminaires montrent que le remplissage du réservoir Williston (créé par la construction du barrage Bennett en Colombie-Britannique) semblait en partie responsable du faible niveau des eaux du lac Athabasca et des modifications écologiques que connaissait le delta de ce lac.

Le lac Athabasca chevauche la ligne de démarcation entre l'Alberta et la Saskatchewan. La région du delta est située à l'extrémité occidentale du lac Athabasca, en Alberta, tandis que la majeure partie de ce même delta s'étend à l'intérieur du parc national Wood-Buffalo.

LE MILIEU HUMAIN MENACÉ

Le Gouvernement fédéral se trouve particulièrement concerné car une grande partie de la région en cause est située à l'intérieur d'un parc national et intéresse les moyens d'existence de la population locale, en majorité des Indiens, en diminuant le piégeage et la pêche.

Selon les spécialistes de l'écologie, si le faible niveau des eaux du delta du lac Athabasca persiste, il peut se produire un changement permanent de la végétation et, par voie de conséquence, de la faune. Pour éviter des changements écologiques définitifs, les spécialistes sont d'avis qu'il est particulièrement nécessaire qu'une forte crue recouvre le delta au printemps 1972 au plus tard.

A ce sujet, M. Davis a déclaré: "Dans cette affaire, le but initial du système canadien des parcs nationaux, à savoir, préserver les échantillons de l'environnement canadien, se trouve menacé."

Trois questions précises demandent des réponses:

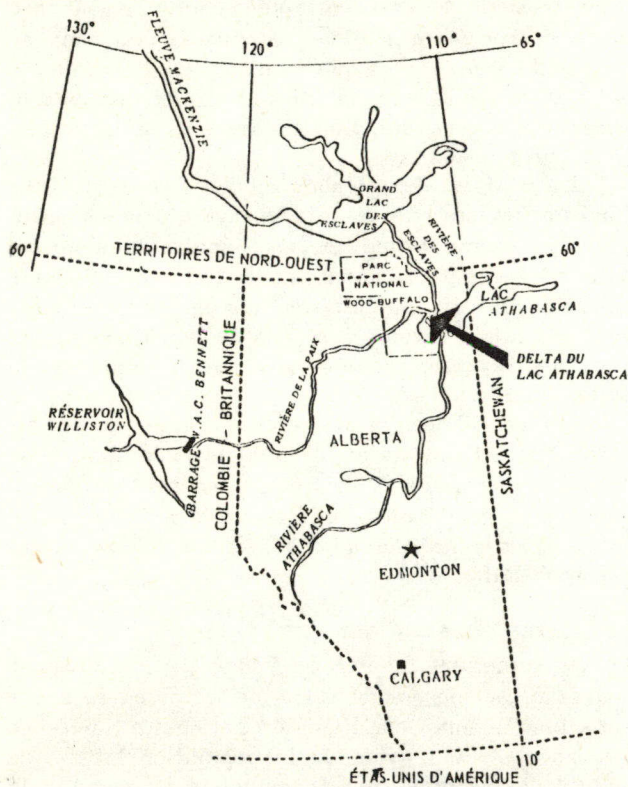
Quel niveau doivent atteindre les eaux du lac Athabasca, afin que l'habitat naturel des poissons,

des oiseaux et des animaux sauvages du delta soit maintenu et amélioré?

Quels sont le débit et le niveau des eaux souterraines pour la région du delta pour satisfaire les impératifs écologiques?

Quels travaux ou mesures de protection sont nécessaires pour mettre un frein à l'évolution enregistrée et pour que le régime des eaux du delta soit satisfaisant?

Afin d'unifier les efforts que déploient les gouvernements pour résoudre ces problèmes, un groupe fédéral-provincial a été créé, de même qu'une commission d'experts, pour guider les travaux. Le siège de ce groupe d'études sera fixé à Edmonton, au Centre Baker.



NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT DU NICKEL

La construction d'une usine de 3,6 millions de dollars dans le cadre du complexe de raffinage de l'*International Nickel* à Port Colborne (Ontario), usine qui doit produire des additifs au nickel pour l'industrie de la fonderie, a été annoncée récemment par M. Henry S. Wingate, président de l'*International Nickel Company of Canada Limited*. Les travaux commenceront plus tard cette année, le démarrage de la production étant prévu pour le milieu de 1972.

Le rythme initial de la production annuelle est fixé à 14 millions de livres de nickel "F" et des deux qualités régulières de nickel-magnésium de l'INCO, le NMA no 1 qui a une teneur de 80 p. 100 en nickel et le MNSA no 2 d'une teneur de 50 p. 100. L'usine aura éventuellement une capacité annuelle de 25 millions de livres. Ces additifs au nickel-magnésium seront de nouveaux produits pour la raffinerie de Port Colborne.

L'*International Nickel* produit actuellement des additifs pour l'industrie de la fonderie aux États-Unis, en Angleterre, ainsi qu'à l'usine existante de production de nickel "F" de Port Colborne.

La nouvelle usine de fabrication d'alliages appliquera les techniques les plus récentes en ce qui concerne les fours d'induction électriques, les méthodes de coulage et l'équipement de manutention des matériaux. Sur les 3,6 millions que doit coûter cette installation, une somme de \$500,000 sera consacrée au matériel d'élimination des poussières et fumées.

L'augmentation rapide de la production de fer ductile depuis son introduction, en 1949, et sa place croissante sur le plan international ont nécessité une expansion correspondante des installations, de la part des fournisseurs des indispensables additifs au nickel-magnésium. A l'heure actuelle, certains produits comme les pièces de moteurs, l'équipement de distribution d'eau et les grosses pièces de machines doivent beaucoup aux avantages que présente le fer ductile.

UN CANADIEN À UN POSTE DE L'ONU

(Suite de la page 2)

joué un rôle éminent à divers postes, sur le plan national comme à l'échelon de la communauté internationale. Il a été secrétaire et directeur des recherches de la Commission royale d'étude des perspectives économiques du Canada de 1955 à 1957; en 1950, il était représentant canadien principal à la conférence préparatoire du Plan de Colombo pour l'aide économique aux pays du Sud-Est asiatique. Le professeur LePan a aussi représenté le Canada à la Conférence économique du Commonwealth en 1952, et à la Conférence commerciale et économique du Commonwealth en 1958. Il a été ministre chargé des affaires économiques à l'ambassade du Canada à Washington et sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures chargé des questions économiques et de défense de 1957 à 1959. Par la suite, le professeur LePan a été recteur de *University College*, à l'Université de Toronto, de 1964 à 1970, date à laquelle il a été nommé professeur spécial.